

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°226/2021 date du 01/06/2021 a été prescrite, sur le territoire de la commune de Jaunay-Marigny, l'enquête publique pour les permis d'aménager PA08611520X0001 et PA08611520X0002 respectivement pour la construction des retenues de substitution n°25 au lieu-dit « Les Terres Rouges » et 19 bis à Louneuil.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées avec le registre en mairie de Jaunay-Marigny (siège principal 72 ter Grand'Rue), à la disposition du public, pendant 32 jours consécutifs, du jeudi 1^{er} juillet 2021 09 h 00 au lundi 2 août 2021 à 17 h 30 aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la mairie de Jaunay Marigny (<http://www.jaunay-marigny.fr>) ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie (aux heures d'ouverture suivantes : lundi, mardi, mercredi 08h30-12h15/13h30-17h30 jeudi 08h30-12h15/13h30-19h00 et vendredi 08h30-12h15/13h30-16h00).

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2498> et à l'adresse mail suivante : enquete-publique-2498@registre-dematerialise.fr ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif, Monsieur Jean-Louis ROY, en mairie de Jaunay-Marigny, siège de l'enquête, 72 ter, Grand'Rue – Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny

Le commissaire enquêteur siègera en mairie aux 3 permanences suivantes :

- le jeudi 1^{er} juillet de 09 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 21 juillet de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 2 août de 14 h 30 à 17 h 30

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Jaunay-Marigny. Ils seront publiés sur le site internet de Commune de Jaunay-Marigny et mis à la disposition du public pendant un an.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Maire, au terme de l'enquête publique.

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Claude GUERIN de RES'EAU CLAIN Téléphone : 06 85 86 04 12 - Claude.guerin@reseauclain.fr

Le présent avis, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet seront publiés sur le site internet de la ville de Jaunay-Marigny 15 jours au moins avant le début de l'enquête.